



PREFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires
du Cher

ARRETE N° 2013 - 3 - 0070

**Portant création d'une réserve temporaire de pêche sur le Vernon,
lieu-dit Les Meulemens, commune de LA CHAPELOTTE
Pour la période du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} mars 2019 inclus**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-12, R436-73 à R436-74 et R436-77 à R436-79,

Vu la demande présentée le 8 août 2013 par Monsieur Alain LEULIET, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, « La Petite Sauldre – Henrichemont – La Chapelle d'Angillon » à HENRICHEMONT,

Vu l'avis du président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 2 septembre 2013,

Vu l'avis réputé favorable des Services Départementaux de l'ONEMA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-117 du 29 janvier 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-8 du 7 février 2013 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires par intérim,

ARRETE :

Article 1er : Toute pêche est interdite pour la période du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} mars 2019 inclus

Sur le Vernon, lieu-dit Les Meulemens, sur une longueur d'environ 1 km, entre le pont de la Ferlaterie (limité amont) et le pont des Meulemens sur la D 197 (limité aval) sur la commune de LA CHAPELOTTE .

Des panneaux de type P3 ci-dessous représenté, agréés par l'ONEMA, seront installés sur les sites en limites amont, centrale et aval, par L'A.A.P.P.M.A. « La Petite Sauldre - Henrichemont – La Chapelle d'Angillon » à LA CHAPELOTTE. Ils porteront la mention :

« Pêche interdite du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} mars 2019 inclus »



Article 2 : Les infractions commises à l'encontre du présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R436-79 du Code de l'Environnement (contravention de 5^{ème} classe).

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2013-3-0069 du 4 octobre 2013.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de LA CHAPELOTTE pour affichage en mairie dès réception et pour la durée du présent arrêté.

Bourges, le 15 octobre 2013

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt Eau Environnement,


Luc FLEUREAU